



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire en date du **17 mai 2024** relatif au stationnement **RUE VANNERIE, jusqu'au 24 mai 2024,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de réfection de toiture que doit assurer l'**entreprise JOBARD ZINGUERIE – 12 rue CHAMPEAU – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de stationnement prises **RUE VANNERIE, jusqu'au 31 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Jusqu'au 31 mai 2024

RUE VANNERIE

L'arrêté temporaire en date du 17 mai 2024, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **88 à 98**, sur **5** emplacements payants par horodateur, est prorogé **jusqu'au 31 mai 2024 inclus**

ARTICLE 2 - Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise JOBARD matérialisera un cheminement sur l'emplacement habituellement réservé au stationnement. Ce passage, d'une largeur minimum d'1,40 mètre, devra être, par ses soins, séparé tant de la voie que du chantier au moyen de barrières. L'entreprise JOBARD veillera à en assurer l'éclairage et la signalisation en amont des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Kéolis Dijon Mobilités,
- . l'entreprise JOBARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE